



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

Direction nationale d'interventions domaniales
Pôle Ventes Mobilières - Division Juridique
3, avenue du Chemin de Presles
94417 – SAINT MAURICE cedex

Affaire suivie par Cécile MUGARD
Courriel : dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 45 11 64 13

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

Pour la vente par marché d'enlèvement à forfait

DES BIENS DIVERS CONFISQUES ET DES OBJETS TROUVES
DÉTENUS PAR LA
PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026

**APPEL D'OFFRES
du vendredi 20 juin 2025**

(date limite de dépôt des plis le jeudi 19 juin 2025 à 16h)

ARTICLE 1er – OBJET DE LA VENTE- PERSONNES ADMISES A PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES

Le présent cahier des charges a pour objet la vente, suivant la procédure dite « marché d'enlèvement »¹ **en deux lots, pour une durée d'un an**, d'objets confisqués ou trouvés placés sous la responsabilité de la Préfecture de Police de Paris au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

L'appel d'offres est ouvert à toutes personnes physiques ou morales pouvant justifier des qualités mentionnées pour chacun des lots.

ARTICLE 2 – LOTISSEMENT ET VISITE

Les volumes d'objets mentionnés ci-dessous sont présentés à titre indicatif. Aucune réclamation ne saurait être déposée dans le cas où les volumes effectivement enlevés seraient différents.

LOT N° 1 : OBJETS DIVERS CONFISQUES PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Les objets sont à retirer au 39 rue Dantzig 75015 Paris.

Volume : estimé à environ 80 m³ par an et se composant de **biens divers à l'exclusion des déchets électriques et électroniques (DEEE)**.

Pas de visite sur le site, renseignements auprès de M. Nicolas BORDES ou Mme Sabrina MEISSNER

☎ 01 55 76 20 53 ou 01 55 76 20 64

courriel : nicolas.bordes@interieur.gouv.fr ou sabrina.meissner@interieur.gouv.fr.

IMPORTANT : voir conditions spécifiques d'enlèvement précisées aux articles 7 et 10.

Certains biens pourraient faire l'objet pendant la période de ce marché, d'une opération exceptionnelle de dons. Ces biens seront exclus du champ d'application du présent marché d'enlèvement.

Il est rappelé que la quantité indiquée est strictement prévisionnelle et ne saurait faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure.

LOT N° 2 : OBJETS TROUVES DÉTENUS PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Les objets sont à retirer au 39 rue Dantzig 75015 Paris.

Volume : estimé à environ 24 m³ par mois, soit 288 m³ pour l'année, constitué d'**objets divers à l'exclusion des DEEE**.

Pour visite et renseignements, prendre contact auprès de Monsieur Eric BAKHOUM ou Madame Patricia CONDERE,

☎ 01 55 76 22 91 ou 01 55 76 25 65,

courriel : eric.bakhoun@interieur.gouv.fr ou patricia.condere@interieur.gouv.fr

Conditions d'enlèvement :

– l'adjudicataire retenu conviendra avec le responsable du lieu de dépôt d'un jour d'enlèvement, qui se déroulera soit le matin de 9h à 11h30, soit l'après-midi de 13h30 à 15h ;

– en cas d'impossibilité, il conviendra de prévenir le Bureau des objets trouvés et des scellés au moins 48h à l'avance ;

– à chaque enlèvement, l'adjudicataire retenu, ou son mandataire, devra assurer la manutention pour le retrait des lots et se présenter avec un véhicule ayant la capacité d'emporter la totalité des objets remis.

IMPORTANT : voir les autres conditions spécifiques d'enlèvement précisées aux articles 7 et 10. Il est rappelé que la quantité indiquée est strictement prévisionnelle et ne saurait faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure.

Pour les deux lots, lors de chaque enlèvement, un procès verbal sera dressé contradictoirement entre le service livrancier et l'acquéreur.

1 L'article R 3211-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « l'aliénation d'un bien ou d'un droit mobilier du domaine privé de l'Etat est consentie avec publicité et concurrence, soit par adjudication publique, soit par voie de marché d'enlèvement »

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt d'une soumission

Les offres, rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté) et **impérativement présentées sur le formulaire intitulé « soumission »** joint en annexe I, à raison d'un imprimé par lot, devront :

➤ **Mentionner:**

- ◇ un prix forfaitaire libellé en euros ;
- ◇ l'indication de leur **délai de validité**, qui ne saurait être inférieur à **deux mois** à compter du jour de l'appel d'offres.

➤ **Être accompagnées des pièces suivantes sous peine de rejet de l'offre :**

- **Si le soumissionnaire est une personne morale :**

- ◇ une copie de l'**extrait Kbis** daté de moins d'un an, indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- ◇ un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le **Kbis** ;

- **Si le soumissionnaire est un particulier :**

- ◇ Copie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité ou acte d'état civil de l'acquéreur.

Les offres devront parvenir, **au plus tard le jeudi 19 juin 2025 à 16 heures**, à :

Direction Nationale d'Interventions
Domaniales
Division Juridique
Mme Cécile MUGARD – bureau 114
Les Ellipses
3, avenue du Chemin de Presles
94417 SAINT-MAURICE Cedex

En cas d'**envoi par la poste**, les offres devront être transmises par **pli recommandé** (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention sous-indiquée

BIENS DIVERS CONFISQUES ET OBJETS TROUVES DE LA PPP
Pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026
APPEL D'OFFRES du 20 juin 2025
Lot n°....

Les offres pourront être transmises, par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante < dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr > en indiquant dans le sujet « ME BIENS DIVERS CONFISQUES ET OBJETS TROUVES DE LA PPP – Lot n°... – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

3.2/ Sélection des offres et notification

Le 20/06/2025, l'Administration procédera à l'ouverture des plis et déterminera l'identité de l'acquéreur en application des critères visés à l'article 12 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe, pour le candidat retenu, la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée avec accusé de réception à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission.

La notification de l'ensemble des décisions précitées est réputée parfaite au jour de la notification par courriel par extension des dispositions visées à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Directeur de la DNID sera notifiée à l'intéressé par courriel avec accusé de réception et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666, <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3666-sd/attestation-de-regularite-fiscale>) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2024 par courriel à l'adresse électronique dnid.pc@dgif.finances.gouv.fr ;

- au versement du prix principal ;

- au paiement en sus du prix, de la taxe forfaitaire de 6% pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront être adressés au Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les **8 jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID.

4.2/ Validité des paiements précités

Le règlement du solde pourra ensuite être effectué par virement bancaire émis à l'ordre du Comptable Spécialisé du Domaine : Les Ellipses - 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dont les références figurent ci-après :

COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE			
Identification nationale (Banque de France Paris)			
Code banque 30001	Code guichet 00064	Compte n° R7550000000	Clé RIB 13
IBAN AUTOMATISE : FR46-30001-00064-R7550000000-13			
❖ Virements effectués suivant le système TARGET : identifiant BIC zone euro : BDFEFRCCSCC			
❖ Virements par message SWIFT effectués en euros : identifiant BIC zone euro : BDFEFRPPCCT			
❖ Virements effectués en devises autres qu'en euros : identifiant BIC : BDFEFRPPSRD			

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral

A défaut, dans ce délai, du paiement de la totalité des sommes exigibles (prix et taxe forfaitaire), la créance du Trésor sera productive d'intérêts, au taux légal, à compter du jour de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID, tout mois commencé comptera pour un mois entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément aux dispositions de l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Directeur de la DNID aura, en outre, la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil ¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens.
- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra dès la date de notification par courriel de la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission.

Le paiement total du prix et de la taxe forfaitaire est fixé au plus tard dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID selon la procédure visée à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 7 – ENLÈVEMENT

Pour les deux lots, le premier enlèvement ne pourra être effectué par l'acquéreur qu'au vu de l'autorisation d'enlèvement délivrée par le Comptable Spécialisé du Domaine après règlement des sommes payables comptant. Tous les enlèvements sur la période sont à la charge intégrale de l'acquéreur et avec ses propres moyens.

L'intervention devra impérativement avoir lieu dans le délai de 8 jours suivant la demande téléphonique du service livrancier pour effectuer le retrait. A défaut, le 9^e jour sera le point de départ des sanctions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges.

A chaque enlèvement, l'adjudicataire retenu, ou son mandataire, devra assurer la manutention pour le retrait des lots et se présenter avec un véhicule ayant la capacité d'emporter la totalité des objets remis.

Pour les deux lots, lors de chaque enlèvement, un procès verbal sera dressé contradictoirement entre le service livrancier et l'acquéreur.

ARTICLE 8 – ARRÊT DES OPÉRATIONS

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le Service du Domaine aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

En outre en cas de retard excédant les délais visés à l'article 7, l'Administration se réserve le droit de faire procéder au retrait des objets par une entreprise qu'elle désignera. Le coût de cette prestation sera intégralement à la charge de l'adjudicataire défaillant.

En cas de résiliation de la vente, la période de retard donnant lieu à la pénalité prendra fin le jour où la vente d'office aura été réalisée.

¹ Article 1626 : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

ARTICLE 9 – REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de décès de l'acquéreur, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par ses ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des conditions particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, l'associé ou la nouvelle société pourra être tenu de continuer les opérations.

ARTICLE 10 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PÉNALES

Pour les deux lots, **une astreinte de 70 € par jour de retard sera mise à la charge de l'acquéreur à partir du 9^e jour dans les conditions prévues à l'article 7**, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil.

En outre, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas les délais d'enlèvements fixés ci-dessus, le Directeur de la DNID aura la faculté de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution.

ARTICLE 11 – VENTE A L'EXPORTATION - OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

Il est donc expressément recommandé aux intéressés de se renseigner avant la vente auprès des Ministères techniques compétents sur les possibilités d'exporter les biens mis en vente.

ARTICLE 12 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter la préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- Ne produirait pas l'**intégralité** des pièces visées à l'article 3.1 s'agissant notamment de justifier l'accomplissement régulier de ses obligations déclaratives et contributives en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédente ;
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 14 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Service du Domaine, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il peut être consulté sur le site internet « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Saint-Maurice, le 16/05/2025,

La Responsable de la Division Juridique

Stéphanie NDACYAYISENGA
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

SOUSSION

APPEL D'OFFRES du 20 juin 2025

Pour la vente des biens confisqués et objets trouvés à provenir de la Préfecture de Police de Paris au cours de la période allant du 01/07/2025 au 30/06/2026

Je soussigné ²

demeurant à (ou siège social à)

Téléphone : Courriel :

déclare me porter acquéreur de la totalité du lot n° tel qu'il est déterminé à l'article 2 du cahier des charges particulières

moyennant le prix en principal HT de ³ €

taxe forfaitaire de 6% calculée sur la base du prix précité €

soit un prix total TTC de €

Cette offre est valable jusqu'au ⁴ :

Au cas où elle serait acceptée je m'engage :

- ◇ à verser au Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les huit jours de la demande qui m'en sera faite, les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente,
- ◇ à produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48 h cité à l'article 4.1 du CCP,
- ◇ à ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les biens vendus,
- ◇ et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des clauses administratives générales des ventes des biens mobiliers par le Domaine et du Cahier des charges particulières du 27 juin 2024 dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle,
- ◇ à enlever les objets conformément à l'article 7 du présent cahier des charges.

Ci-joints à la présente soumission :

- Pour les personnes morales : une copie de l'extrait Kbis de moins de un an et le pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire (s'il n'est pas mentionné dans le Kbis) à engager la société ;
- Pour les particuliers, une copie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité ou acte d'état civil.

SOUSSION APPROUVEE

Pour le prix HT de : €

Taxe forfaitaire de 6 % en sus de : €

Soit un total TTC de : €

Saint- Maurice, le

Pour le Directeur de la DNID

A....., le

« Lu et approuvé » (manuscrit)

Signature

2 Nom, prénom, profession et, s'il y a lieu, raison sociale, capital social, n° du registre de commerce, qualité du signataire. La mention du n° de téléphone et du courriel est obligatoire.

3 En toutes lettres et en chiffres (exclusivement en euros).

4 Délai minimal : 2 mois